

ARRÊTÉ DU MAIRE CIRCULATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT INTERDIT

CT015/2017-01

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de trottoir, effectuées par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST domiciliée ZI de Larnay 22 av Marcel Dassault 86580 BIARD, il importe de réglementer le stationnement de la rue Paul Gauvin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, au niveau du n°10 rue Paul Gauvin:

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 31 janvier 2017

